



Mesures d'atténuation applicables aux milieux humides

Planifier les chemins d'accès et de circulation de manière à éviter les milieux humides, ainsi qu'à limiter le nombre de passages. Éviter les travaux de construction durant l'hiver, en période de gel.

Mesures d'atténuation applicables aux cours d'eau permanents et intermittents et aux poissons

Implanter les pylônes le plus possible des cours d'eau. Préserver les bandes de végétation riveraine et utiliser le mode B de déboisement. Traverser les cours d'eau sur un chemin existant à proximité de l'emprise. Sinon, installer un pont provisoire en respectant les prescriptions des Châssis environnementaux normalisés. Effectuer le passage des câbles au-dessus des nappes en enterrant ou en utilisant un pont provisoire.

Mesures d'atténuation applicables aux espaces forestiers

N'effectuer aucune intervention (coupe ou application de phytocides) dans les milieux où la croissance de la végétation ne suit pas à la fois en largeur et en hauteur les équipements. À proximité des cours d'eau et dans les secteurs de pentes supérieures à 40 %, conserver au minimum le déboisement, la strate arbutifère ainsi que les souches et le système racinaire des arbres coupés.

Mesures d'atténuation applicables aux espèces floristiques à statut particulier

Éviter les milieux humides lors de la réalisation des travaux en dehors de la période hivernale. Si c'est possible, effectuer un inventaire des plantes à statut particulier dans les milieux humides et prendre les mesures de protection nécessaires si la présence de telles espèces est confirmée.

Mesures d'atténuation applicables à la faune aviaire

Effectuer le déboisement avant le 1^{er} mai ou après le 1^{er} août, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux forestiers.

Mesures d'atténuation applicables aux espèces fauniques à statut particulier (grive de Bicknell)

Effectuer le déboisement en dehors de la période de reproduction des oiseaux forestiers, qui s'étend du 1^{er} mai au 15 août. Réaliser un inventaire de la grive de Bicknell dans l'emprise prévue en juin 2011, selon les discussions en cours avec le MRNF. Les détails du protocole seront établis avec les représentants du MRNF.

Mesures d'atténuation applicables aux espèces fauniques à statut particulier (chauves-souris)

Effectuer le déboisement en dehors de la période qui s'étend du 1^{er} mai au 15 août, afin de protéger la période de reproduction de ces espèces.

Mesures d'atténuation applicables aux activités forestières

Assurer de maintenir l'accès aux chemins forestiers en les laissant libres de tout équipement. Prévoir au besoin une signalisation appropriée. Réparer les dommages causés aux chemins forestiers. Informer le MRNF et l'exploitant forestier désigné du calendrier des travaux de déboisement prévus en terres publiques.

Mesures d'atténuation applicables au patrimoine archéologique

Procéder à l'inventaire des sites archéologiques touchés avant le début des travaux de construction de la ligne. Si un ou des sites archéologiques seraient être mis au jour lors de ces travaux, les mesures de protection à prendre seront établies avec le MRNF.

Mesures d'atténuation applicables aux activités de piégeage, de chasse et de pêche sportive

Éviter, dans la mesure du possible, d'effectuer les travaux durant la période de la chasse à l'orignal. Prévoir un mécanisme de communication entre l'exploitant forestier et les représentants de la Réserve faunique des Laurentides afin d'harmoniser les travaux avec les activités de la réserve. Produire un bulletin d'information pour expliquer la nature du projet et le calendrier de réalisation des travaux afin d'informer les utilisateurs de la réserve faunique des Laurentides. Assurer de maintenir l'accès aux chemins forestiers et autres sentiers en les laissant libres de tout équipement. Prévoir au besoin une signalisation appropriée. Réparer au fur et à mesure tout dommage causé à ces infrastructures. Préserver toute infrastructure ou tout dispositif utilisés par les chasseurs et les pêcheurs (pièges, cabanes, pièges, etc.). Sensibiliser les travailleurs aux affectations du territoire (Réserve faunique, terrains de piégeage aménagés, etc.) ainsi qu'aux droits de chasse, de pêche et de piégeage qui s'y attachent. Assurer que les travailleurs respectent la réglementation en vigueur sur le territoire de la Réserve faunique.

Mesures d'atténuation applicables à l'utilisation du territoire par les autochtones

Produire un bulletin d'information pour expliquer la nature du projet et le calendrier de réalisation des travaux afin d'informer les membres du Conseil des Montagnais du Lac-Du-Grand-Jon pour qu'ils puissent en avoir les meilleurs conseils. Éviter, dans la mesure du possible, les travaux durant la période de chasse à l'orignal par les autochtones, qui se tient généralement au début du mois d'octobre, immédiatement après la période de chasse sportive. Maintenir l'accès au sentier historique qui longe le lac ouest de la Petite rivière Péloise et qui sera traversé par la ligne.

Milieu naturel

Espace terrestre particulier

- Zone à risque élevé de glissement

Végétation

- Refuge biologique
- Milieu humide
- Édaphie précommerciale
- Peuplement forestier mature
- Peuplement forestier jeune
- Régénération
- Perturbation naturelle (épidémie sévère, brûlis)
- Coupe totale
- Coupe planifiée

Milieu humain

Activités minières

- Gravrière

Villégiature, loisirs et tourisme

- Camp de piégeage
- Site de chasse à l'ours (Sépaq)
- Parcours canotable
- Sentier de motoneige Trans-Québec
- Encadrement visuel d'un circuit panoramique
- Zone à potentiel archéologique

Activités autochtones

- Limite de Nitassinan
- Sentier de portage historique

Infrastructures existantes

- Piste d'atterrissage (SCPFIM)
- Zone de vol à basse altitude (SCPFIM)
- Bâtiment de travailleurs (SCPFIM)
- Bâtiment de service
- Mât de mesure de vent
- Barrage
- Ancien camp de chasse (camp Larocque)
- Ligne de transport sur pylônes

Réseau routier

- Route provinciale
- Route non asphaltée numérotée
- Route non asphaltée
- Chemin non carrossable
- Chemin forestier prévu (PAIF 2008-2010)
- Corridor routier (MRNF)

Limites

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité

Composantes du projet de parc éolien (EDF EN Canada inc.)

- Poste privé projeté
- Eolienne projetée
- Chemin d'accès aux éoliennes
- Limite du parc éolien

Composantes du projet de ligne

- Zone d'étude
- Tracé rétro

Impacts et mesures d'atténuation

Sources :

- BDQ 1 : 20 000 MRNF Québec, 2007
- SSA (écoupage administratif) : 1 : 20 000 MRNF Québec, avril 2011
- SEF (aménagement éolien) : 1 : 20 000 MRNF Québec, 7 novembre 2008-2009
- SEF (TERGEN) : 1 : 20 000 MRNF Québec, 4 novembre 2007-2009
- Composante d'habitat et d'habitat riparien : MRNF, 2010
- CEAQ, MDDP, 2008
- TR (Plan d'habitat et d'habitat riparien) : 1 : 100 000 MRNF Québec, 2007
- Barrage de location, MRNF, mai 2011; Refuge biologique, MRNF, 2010
- Barrage de location, MRNF, mai 2011; Refuge biologique, MRNF, 2010
- PAIF, Plan d'habitat et d'habitat riparien, MRNF, 2009-2010 et 2010-2011
- Milieu humide, route 175, MTQ, 2010
- Milieu humide non classifié, Canada-Amélie Canada, 2008
- Sépaq, Site de chasse à l'ours, 2010
- SCPFIM, Zone de vol à basse altitude, 2010
- Infrastructures du projet éolien, EDF EN Canada, 2011
- BDQE, Hydro-Québec, TransÉnergie, 2011; ÉCQ, Hydro-Québec, TransÉnergie, février 2010

Inventaire et cartographie : PESCA Environment et Groupe conseil NutriNet
Fichier : 1162_esc_pe_008_impac_111216.mxd

0 0,3 0,6 0,9 km
MNT, Niveau 3, MDDP
Équidistance des courbes : 10 m

Carte C

Carte originale réduite physiquement à 42% pour en faciliter le téléchargement et la consultation électronique